



télétransmis le 12/05/2020

SERVICE SÉCURITÉ CIVILE

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2020_0479

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R.123-1 à R123-52 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et les arrêtés d'application des dispositions particulières à chaque type d'E.R.P., ainsi qu'aux établissements de 5ème catégorie et spéciaux,

vu le Livre I, Titre I, Chapitre I, Section III du Code de la Construction et de l'Habitation, relative à l'accessibilité des locaux et installations aux personnes handicapées, et notamment les articles L.111-7 à L. 111-8-3-1, R. 111 -19 à R.111-19-47, D 111-19-18, D 111-19-34 et 35, D 111-19-45 et 46,

vu le Livre I, Titre V, Chapitre II du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux sanctions pénales, et notamment les articles L 151-1, L 152-4 §2 et R 152-6 et 7,

vu la demande présentée par Monsieur MARZOCCA, concernant le reclassement de la Maison pour Tous Saint Laurent, Établissement Recevant du Public de types R, N et de 4ème catégorie, situé 1 place Saint Laurent à Grenoble,

vu l'accord de Madame Véronique LEJEUNE, Directrice Education Jeunesse de la Ville de Grenoble,

suite à la visite en date du 15 janvier 2020,

vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en séance plénière du 5 mars 2020,

considérant la diminution de l'effectif qui atteint désormais 60 personnes au titre du public et du personnel pouvant être accueilli,

considérant le rapport technique d'étude de dossier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère du 3 mars 2020,

ARRETE

Article 1 : Le reclassement la Maison Pour Tous Saint Laurent, Établissement Recevant du Public de types R, N et de 5ème catégorie, situé 1 place Saint Laurent à Grenoble, est autorisé, sous réserve du respect des mesures définies dans le dossier et dans les conditions précisées par le rapport technique d'étude de dossier du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère.

Article 2 : Les dispositions réglementaires relatives à la prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées dans les Etablissements Recevant du Public devront être respectées, en particulier celles du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et des arrêtés du 1er août 2006, du 8 décembre 2014 et du 15 décembre 2014.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Fait à Grenoble, le 4 mai 2020

Le Maire
M. Eric PIOLLE


Affiché le : 12/05/2020